

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **24**
Nombre de votants : **37**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT
MIXTE BASSIN VERSANT TET (SMBVT)**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

140/2018

**APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA TÊT - BASSIN VERSANT
(SMTBV)**

VU le CGCT et notamment ses articles L5211-17, 5211-18, L5211-20, L5214-21 et L5711-1 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 février 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 et 59 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64,65, 68 et 76 ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations approuvée par délibération du Conseil n°102-2017

CONSIDERANT la décision du Conseil de transférer la gestion de cette compétence aux syndicats de bassins compétents sur le périmètre de l'intercommunalité,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018271-0001 actant la fusion des syndicats mixtes du bassin versant de la Têt, SMATA et Basse Castelnaud Coumelade, portant création du syndicat mixte du Bassin Versant de la Têt dans sa nouvelle composition

CONSIDERANT le projet de statuts du SMTBV approuvé par son Comité Syndical réuni en séance publique le 19 Juillet 2018,

Le Président **EXPOSE** que la Préfecture des Pyrénées-Orientales a fait notification aux membres constitutifs du Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant (SMTBV) du projet de statuts portant création et fonctionnement du nouveau syndicat issu de la fusion du SMBVT avec le SMATA et le SMBCC.

Il **RAPPELLE** que ce syndicat a pour objet la prise en charge des missions liées à GEMAPI ainsi que différentes missions hors GEMAPI, et que pour le périmètre de la Communauté de Communes des Aspres, sont concernées les communes de Caixas, Camélas, Castelnaud, Sainte-Colombe, Thuir, Terrats et Trouillas.

Il **PRECISE** qu'il convient de se prononcer sur l'approbation des statuts modifiés, tels qu'annexés, et communiqués par les services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré, à 1 voix CONTRE et 36 voix POUR,
A la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant tels qu'annexés ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière.

PRECISE qu'une copie de ladite délibération rendue exécutoire sera transmise dans les plus brefs délais au Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et année que dessus.

Le Président,
René OLIVE

